



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Asbestos (Québec) J1T 2B4

☎ (819) 879-6661

☎ (819) 879-5188

mrcdessources@mrcdessources.com

## COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent cinquante-quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 27 janvier 2021, à 19 h 30. Conformément aux dispositions de l'arrêté # 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 « CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 », la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.

### PRÉSENCES

|  |                           |
|--|---------------------------|
| VAL-DES-SOURCES  | M. Jean Roy, représentant |
| DANVILLE   | M. Michel Plourde         |
| SAINT-ADRIEN   | M. Pierre Therrien        |
| SAINT-CAMILLE  | M. Philippe Pagé          |
| SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR                                   | M. René Perreault         |
| WOTTON   | M. Jocelyn Dion           |
| HAM-SUD  | M. Serge Bernier          |
| Directeur général et secrétaire-trésorier                  | M. Frédéric Marcotte      |
| Directeur de l'aménagement et secrétaire-trésorier adjoint | M. Philippe LeBel         |
| Directrice du développement des communautés                | Mme Johanie Laverdière    |
| Adjointe à la direction                                    | Mme Virginie Dupont       |

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources

2021-01-11124

### RÈGLEMENT 259-2020 QUOTES-PARTS 2021 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS) MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2021 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources  
Ville de Danville  
Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2020, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2020-11-11068 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2021 au montant de 5 325 587 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 5 436 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de :

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Fonctionnement de la MRC | 424 764 \$          |
| Évaluation foncière      | 227 791 \$          |
| Sécurité publique        | 40 551 \$           |
| Transport collectif      | 20 500 \$           |
| Transport adapté         | 55 410 \$           |
| Environnement            | 50 938 \$           |
| Aménagement              | 145 539 \$          |
| Fibre optique            | 32 585 \$           |
| Développement économique | 211 117 \$          |
| Loisirs et culture       | 172 001 \$          |
| <b>Total</b>             | <b>1 381 196 \$</b> |

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2021 est de 1 237 568 840 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2020 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement numéro 259-2020 imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources a été adopté à la séance du 25 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le **Règlement numéro 259-2020** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2021, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2021:**

Fonctionnement de la MRC  
Évaluation foncière  
Sécurité publique  
Transport collectif  
Transport adapté  
Environnement  
Aménagement  
Fibre optique  
Développement économique  
Loisirs et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 065 210 \$:

|                          |            |
|--------------------------|------------|
| Fonctionnement de la MRC | 424 764 \$ |
| Sécurité publique        | 40 551 \$  |
| Transport collectif      | 20 500 \$  |
| Environnement            | 50 938 \$  |
| Aménagement              | 145 339 \$ |

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| Développement économique | 211 117 \$          |
| Loisirs et culture       | 172 001 \$          |
| <b>Total</b>             | <b>1 065 210 \$</b> |

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2021 en date de compilation des données le 31 août 2020 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 227 791 \$ :

|                            |                   |
|----------------------------|-------------------|
| <b>Évaluation foncière</b> | <b>227 791 \$</b> |
|----------------------------|-------------------|

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2020 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Val-des-Sources ville    | 3 234        |
| Danville ville           | 2 332        |
| Saint-Adrien             | 457          |
| Saint-Camille canton     | 421          |
| Saint-Georges-de-Windsor | 724          |
| Ham-Sud                  | 437          |
| Wotton                   | 1 014        |
| <b>Total</b>             | <b>8 619</b> |

- 3) La quote-part totalisant 32 585 \$ :

|                                  |                  |
|----------------------------------|------------------|
| <b>Fibre optique - Entretien</b> | <b>32 585 \$</b> |
| <b>Total</b>                     | <b>32 585 \$</b> |

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 32 585 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 4 655 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 55 410 \$ :

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| <b>Transport adapté</b> | <b>55 410 \$</b> |
| <b>Total</b>            | <b>55 410 \$</b> |

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

- 1 : 25 % des contributions totales: le 15 mars 2021
- 2 : 25 % des contributions totales: le 15 juin 2021
- 3 : 25 % des contributions totales : le 15 septembre 2021
- 4 : 25 % des contributions totales : le 15 décembre 2021

2021-01-11124 (suite)

RÈGLEMENT 259-2020 QUOTES-PARTS 2021 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES


Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

---

|                       |   |                  |
|-----------------------|---|------------------|
| Avis de motion        | : | 25 novembre 2020 |
| Projet de règlement   | : | 25 novembre 2020 |
| Publication           | : | 20 janvier 2021  |
| Adoption du règlement | : | 27 janvier 2021  |
| Entrée en vigueur     | : |                  |

---

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 4 mars 2021.

  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier